

---

---

# **Ville de Trois-Rivières**

**(2023, chapitre 44)**

**Règlement modifiant le Règlement autorisant la conception des plans et devis du bassin de rétention Éco-Nature, la construction de celui-ci et la surveillance des travaux afférents et décrétant un emprunt à cette fin de 2 300 000,00 \$ (2015, chapitre 47) afin de remplacer les bassins de taxation montrés aux annexes III et IV**

---

---

1. Les annexes III et IV du Règlement autorisant la conception des plans et devis du bassin de rétention Éco-Nature, la construction de celui-ci et la surveillance des travaux afférents et décrétant un emprunt à cette fin de 2 300 000,00 \$ (2015, chapitre 47) sont remplacées par les suivantes :

**Ville de Trois-Rivières**

**(2015, chapitre 47)**

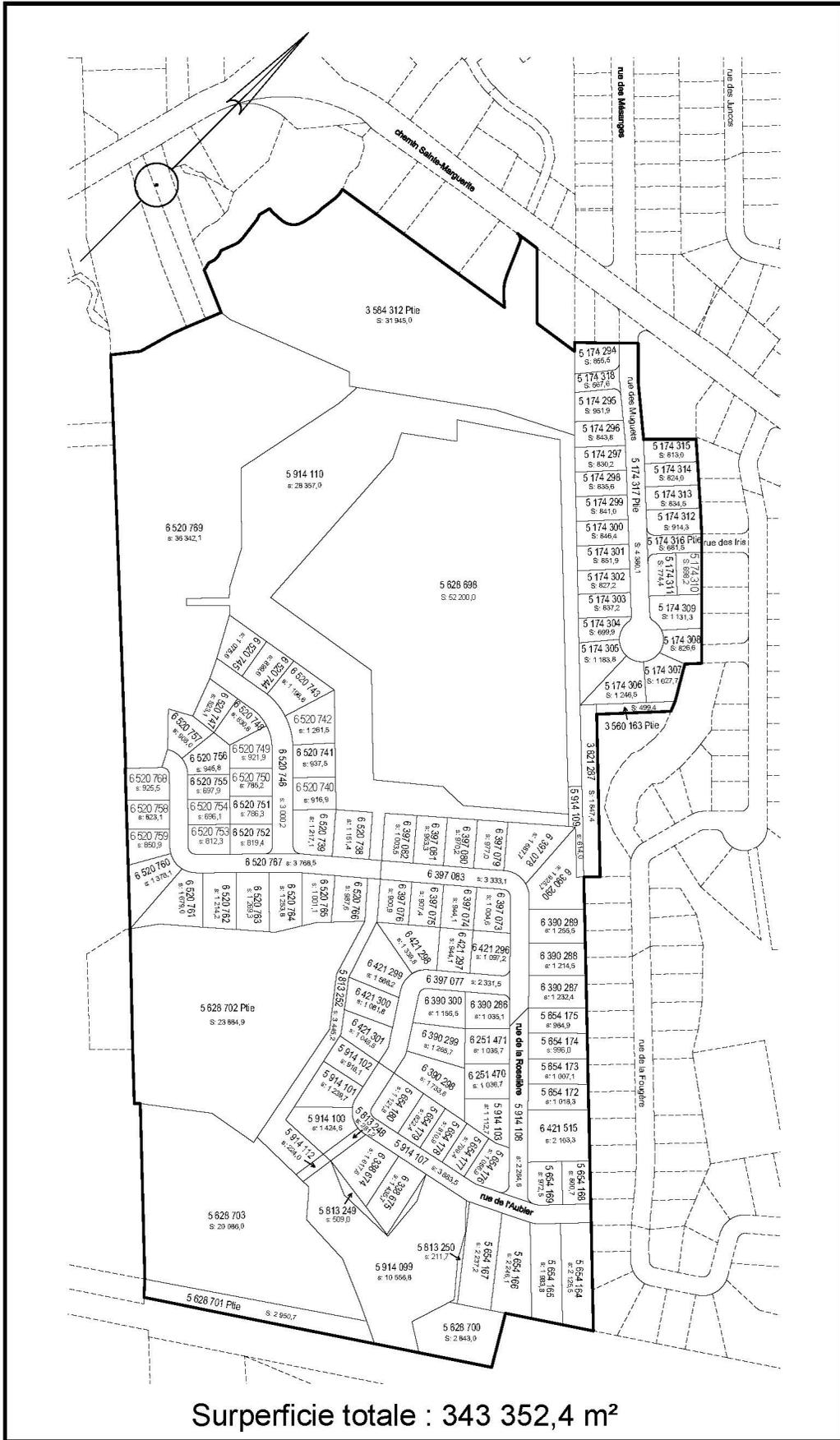
---

---

ANNEXE III

BASSIN DE TAXATION

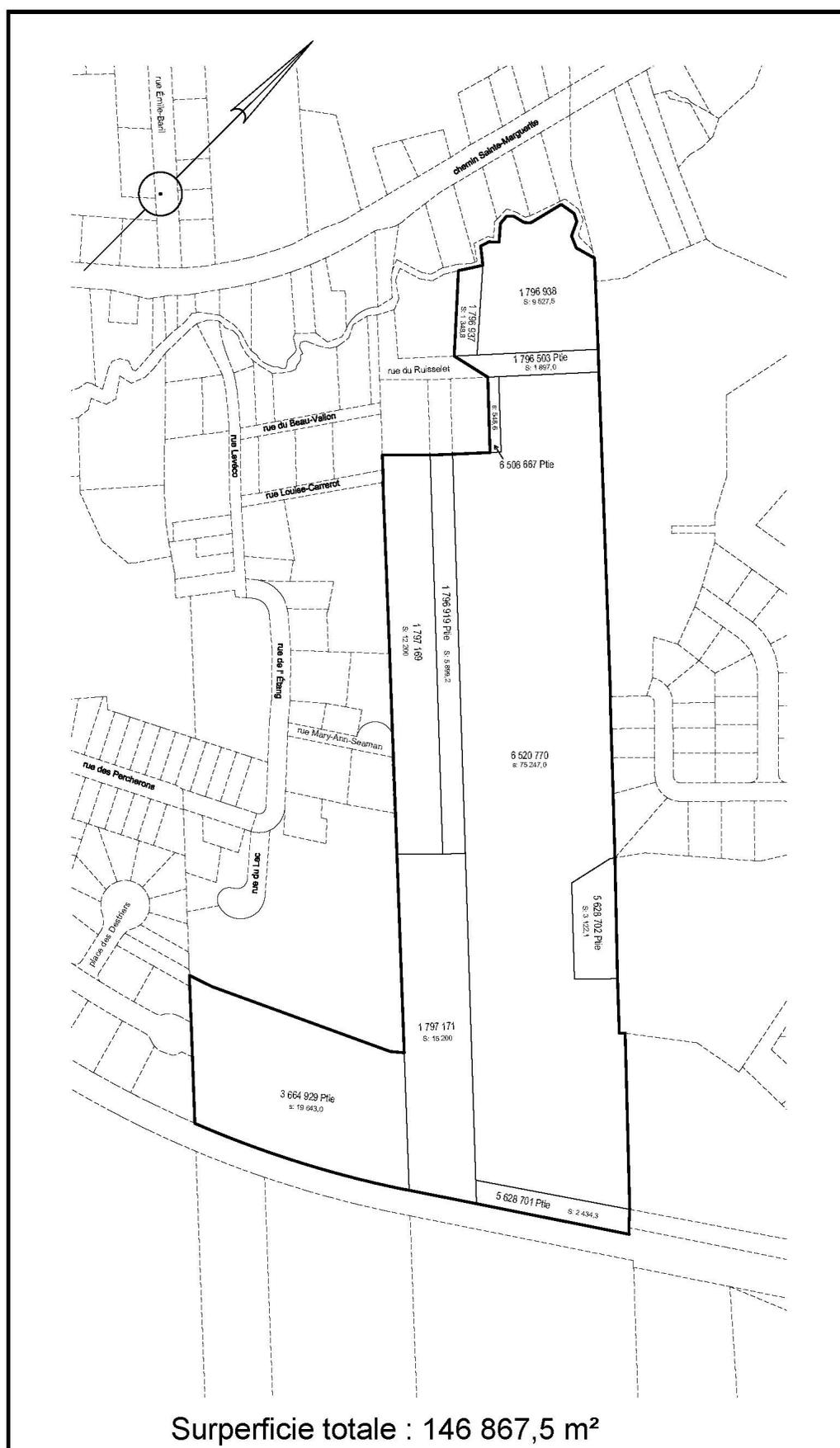
(Article 4)



ANNEXE IV

BASSIN DE TAXATION

(Article 4)



**2.** Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, à condition d'avoir préalablement obtenu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Édicté à la séance du Conseil du 24 avril 2023.

---

M. Daniel Cournoyer,  
maire suppléant

---

M<sup>e</sup> Stéphanie Tremblay,  
assistante-greffière